



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Saint-Tite

Avis est, par la présente, donné par Me Julie Francoeur, greffière, le 26 février 2024 que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro « 1 » Nombre d'électeurs : 558

La limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Haut du Lac Sud (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Haut du Lac Nord (côtés ouest et nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Pierre (côtés nord-ouest et nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté nord-ouest) et la rivière des Envies.

District électoral numéro « 2 » Nombre d'électeurs : 554

La limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Ruisseau-Le Bourdais (côtés nord-est et sud-est), la ligne de haute tension, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brunelle (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Pierre-Laporte (côté sud-ouest) et cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marchand (côté nord-ouest), le boulevard Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté sud-est), la rivière des Envies, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Pierre (côtés nord-est et nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Haut du Lac Nord (côtés nord et ouest) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Haut du Lac Sud (côté nord-est).

District électoral numéro « 3 » Nombre d'électeurs : 426

Le boulevard Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marchand (côté nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Pierre-Laporte (côté sud-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brunelle (côté nord-ouest), le boulevard Saint-Joseph, la rue Du Moulin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté ouest), le prolongement de la rue Saint-Philippe, la rivière des Envies et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté sud-est).

District électoral numéro « 4 »**Nombre d'électeurs : 646**

La rivière des Envies, le prolongement de la rue Saint-Philippe, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté sud-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Gabriel (côté nord-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Joseph (côté sud-ouest), la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Gabriel (côté sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Royal (côtés nord-est et sud-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sainte-Cécile (côté ouest) et la voie ferrée du Canadien National.

District électoral numéro « 5 »**Nombre d'électeurs : 467**

La limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route du 4^e Rang (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le côté sud-ouest du Petit 4^e Rang, cette ligne arrière, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Joseph (côtés nord-est et est), la ligne de haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Joseph (côtés nord-ouest et sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Gabriel (côté nord-ouest) et cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté sud-ouest), la rue Du Moulin, le boulevard Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brunelle (côté nord-ouest) et son prolongement, la ligne de haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Ruisseau-Le Bourdais (côtés sud-est et nord-est) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route 153 (côté sud-est).

District électoral numéro « 6 »**Nombre d'électeurs : 482**

La limite municipale, la rivière des Envies, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sainte-Cécile (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Royal (côtés sud-ouest et nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Gabriel (côté sud-est), la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Joseph (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Joseph (côtés est et nord-est), la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le Petit-4^e-Rang (côté sud-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route du 4^e Rang (côté nord-ouest).

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

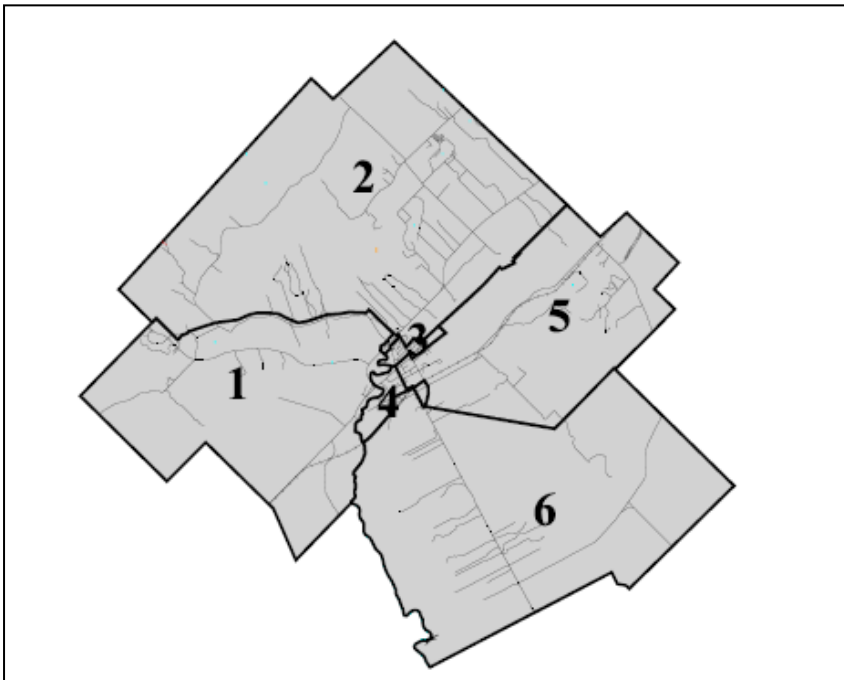
AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Julie Francoeur
Greffière
540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) :

Le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à

100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.



Donné à Saint-Tite, ce 28 février 2024

Me Julie Francoeur
Greffière